



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JANS

Séance du 02/07/2026

Nombre de membres

Afférents : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Le jeudi 02 juillet 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Jans, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BOUIN Marie-Irène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 25 juin 2026.

VOTE

A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mme BOUIN Marie-Irène, M. DELAMARRE Franck, Mme MARCHAND Lydia, M. DELAUNAY Olivier, Mme LE GOUX Florence, M. POULAIN Fabrice, Mme LECLERC-SAUVETRE Romy, Mme BOUCHET Julie, M. GEFFRIAUD François, Mme MOISON Sylvie, M. LAISNE Philippe, Mme AVART-VOYE Anne-Laure.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture de
Châteaubriant le : 03/07/2026
Et publication/notification du :

Absents ayant donné pouvoir : M. TROUDET Jérémy a donné pouvoir à Mme Florence LE GOUX, M. PASCO Jordan a donné pouvoir à Mme LECLERC-SAUVETRE Romy, Mme RICHOMME Angéline a donné pouvoir à M. POULAIN Fabrice

A été nommé secrétaire : M. DELAUNAY Olivier

DEL_2026_045 : TARIFS 2026-2027 POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire informe que suite à la revalorisation des prix de notre prestataire de restauration scolaire Restoria de 2,10 % à la rentrée, il est proposé par la Commission Enfance Jeunesse d'augmenter nos tarifs de 2%, soit un prix de 4,54 € TTC pour un repas enfant et 7,33 € TTC pour un repas adulte.

Le Projet d'Accueil Individualisé/panier repas reste à 50 % du tarif.

Pour rappel pour l'année 2025-2026, le prix du repas enfant était de 4.45 € et celui adulte à 7.19 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la revalorisation des repas proposés à la cantine scolaire pour l'année 2026-2027 à hauteur de 2 %, soit 4,54 € TTC pour un repas enfant et 7,33 € TTC pour un repas adulte,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/07/2026

Le Maire
Marie-Irène BOUIN

Le Secrétaire,
Olivier DELAUNAY



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Il peut également faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. La décision de l'administration prise à l'égard de ce recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de la date de réception de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.